



**ARRETE MUNICIPAL N° 29-2025
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR TIRAGE EN AERIEN D'UNE
LIGNE LELECTRIQUE PROVISOIRE LOTISSEMENT LES DEUX
ARPENTS (LE MANDE)
DU 21 JUILLET 2025 AU 20 JUILLET 2026**

Le Maire de la commune d'Amilly,

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE LUCÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du novembre 1992 modifié) ; 6
Vu la demande du 11 juin 2025, présentée par Monsieur RENOULT Yohan responsable des travaux de l'entreprise La Dunoise BTP, sise 18 bis La Galichère, Châtillon-en-Dunois, 28290 Vald'Yerre, par laquelle l'intéressé sollicite l'autorisation de poser un dispositif provisoire pour l'alimentation électrique Basse Tension du chantier du lotissement les Deux Arpents (le Mandé) ;
Vu l'état des lieux du 9 juin 2025 réalisé par l'huissier de l'entreprise La Dunoise BTP ;
Vu l'instruction technique de la permission de voirie

ARRETE

Article 1 : Autorisation :

A compter du 21 juillet 2025 et pour une durée maximale de 365 jours, le permissionnaire, l'entreprise La Dunoise BTP, est autorisé à installer sur la commune de d'Amilly, lotissement les Deux Arpents (le Mandé), des poteaux fixés dans une buse en béton pour acheminer l'électricité au chantier du lotissement les Deux Arpents depuis le coffret Synelva situé rue Maurice ROQUILLET en traversée aérienne à six mètres de hauteur. A charge pour lui de se conformer aux lois et règlements en vigueur pour l'acheminement aérien des câbles d'électricité et aux dispositions des articles suivants.

Article 2- Sécurité et signalisation de chantier : Prescriptions techniques particulières :

Pendant toute la durée des travaux le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Par ailleurs, il devra veiller à la sécurité des usagers aux abords de la zone d'intervention en prenant toutes les précautions nécessaires, à ce que l'opération préserve intégralement le passage des usagers, empiète au minimum sur le domaine public routier et ne gêne pas la circulation

Le permissionnaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions réglementaires. Il devra veiller à maintenir en permanence la chaussée exempte de tout déblai issu du chantier.

Coffret et câbles électriques : Les installations électriques devront être installées de manière à ne pas constituer un danger pour les usagers. De plus, les câbles traversant devront être suffisamment hauts pour ne pas empêcher le passage des véhicules d'incendie et secours et techniques.

Cheminement piéton : Le permissionnaire assurera la sécurité et le cheminement des piétons. Les dispositifs autorisés (buses, poteaux et coffret électrique) seront installés en retrait de manière à maintenir le cheminement piéton sur son intégralité et libre de tout obstacle.

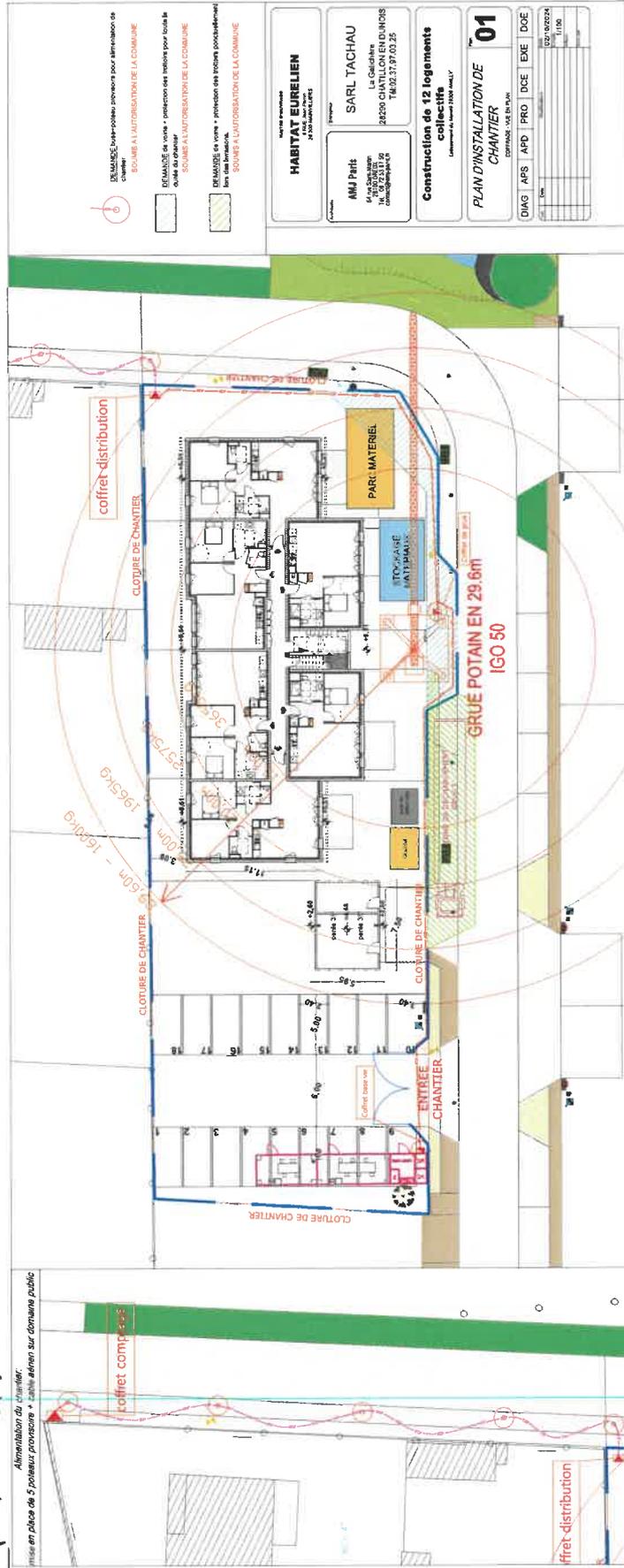
Sorties et accès bâtiment : Les installations électriques devront être installées de manière à ne pas constituer un danger pour les usagers et ne pas gêner les accès et sorties de bâtiments. De plus, les câbles traversant devront être suffisamment hauts et éloignés des fenêtres et balcons pour ne pas mettre en danger la sécurité des riverains.

Il est prévu conformément aux plans (annexés au présent arrêté, transmis par l'entreprise, de s'éloigner des bâtiments et de traverser en aérien au-dessus des espaces verts (à remettre en état après travaux si nécessaire).

Durant toute la durée de l'occupation du domaine public, des contrôles pourront être effectués par le gestionnaire de l'espace public pour vérifier que l'ensemble des prescriptions sont bien appliquées.

Pdeaud.

Alimentation du chantier.
Mise en place de 5 poteaux provisoires + dalle adhérent sur domaine public



DEMANDE d'interdiction d'entrée pour administration de chantier.
SOUMISE A L'AUTORISATION DE LA COMMUNE

DEMANDE de vote - protection des trottoirs pour toute la durée du chantier.
SOUMISE A L'AUTORISATION DE LA COMMUNE

DEMANDE de vote - protection des trottoirs ponctuellement.
SOUMISE A L'AUTORISATION DE LA COMMUNE

NOM DE LA SOCIÉTÉ
HABITAT EURELIEN
SARL TACHAU
La Calèche
28200 CHATELAIN
Tél : 03 31 27 03 25

AMJ Paris
10 rue de Valenciennes
75013 Paris
Tél : 01 47 33 33 33

Construction de 12 logements collectifs
L'ensemble des travaux est financé par :

01
PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER

01G | APS | APD | PRO | DCE | EIE | DCE | DCE

02 | 02/02/24
11/06